

Informations de base	
2005/2189(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Lancer le débat sur une approche communautaire en matière de programmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche Subject 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche 3.70.17 Label et étiquetage écologique européen, écoconception 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PECH Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE-DE)	15/09/2005
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	RIES Frédérique (ALDE)	14/12/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2793	2007-04-16
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		BORG Joe

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0275 	Résumé
27/10/2005	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2006	Vote en commission		Résumé
23/06/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0219/2006	
06/09/2006	Débat en plénière		

07/09/2006	Décision du Parlement	T6-0347/2006	Résumé
07/09/2006	Résultat du vote au parlement		
07/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		
16/04/2007	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2189(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/30440

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE362.792	23/02/2006	
Avis de la commission	ENVI	PE368.005	26/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.007	02/05/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0219/2006	23/06/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0347/2006	07/09/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0275 	29/06/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0237/2006	14/02/2006	

Lancer le débat sur une approche communautaire en matière de programmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche

2005/2189(INI) - 07/09/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 536 voix pour, 27 contre et 10 abstentions le rapport d'initiative de Carmen **FRAGA ESTÉVEZ** (PPE-DE, ES) en réponse à la communication de la Commission « Lancer le débat sur une approche communautaire en matière de programmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche ».

Tout en se félicitant du débat lancé par la Commission, les députés déplorent le retard pris par la Commission dans la présentation de son document, sachant qu'un tel retard a entre-temps permis, dans le secteur privé, la prolifération de prétendues étiquettes écologiques ne faisant l'objet d'aucun contrôle public, suscitant des problèmes de crédibilité et de confusion chez les consommateurs et les producteurs. Les députés déplorent également le manque d'ambition de la communication et estiment que l'option choisie (qui consiste à établir des exigences minimales pour des programmes facultatifs d'étiquetage écologique) ne répond pas pleinement aux enjeux concernés; ils sont d'avis que tout label utilisé sur le marché doit être contrôlé de manière indépendante pour qu'il soit fiable et crédible en tout point pour le consommateur.

Les députés plaident pour une meilleure reconnaissance au niveau européen de la pêche artisanale ; ils demandent ainsi qu'avant l'éventuelle mise en place d'un système d'étiquetage écologique, les acteurs concernés, y compris les représentants de la pêche artisanale, soient consultés et que leurs suggestions soient prises en compte. En conséquence, la Commission est invitée à réfléchir à un vaste débat auquel participeraient toutes les parties concernées.

Le Parlement estime que la mise en place d'une étiquette écologique unique au niveau de l'Union serait lourde d'un point de vue bureaucratique. Il demande à la Commission de présenter, d'ici six mois et en fonction des développements intervenus dans le débat, une communication sur les exigences minimales et les lignes directrices auxquelles doit satisfaire un système d'étiquetage écologique communautaire pour les produits de la pêche.

Il prie également la Commission de faire en sorte qu'un tel système:

- soit conforme au code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et aux résolutions d'autres organisations internationales, dont celles de l'ONU et de l'OMC ;
- revête un caractère facultatif et garantisse une protection accrue de l'environnement, sans impliquer pour autant que les produits n'affichant pas d'étiquette écologique puissent être considérés comme de moindre qualité;
- soit transparent sous tous ses aspects ;
- ne soit pas discriminatoire et ne crée pas d'obstacles au commerce ;
- soit promu par la Commission ;
- comporte des critères de durabilité caractérisés par un niveau d'exigence élevé et fondés sur des analyses scientifiques sérieuses ;
- garantisse la véracité des informations figurant sur les étiquettes ;
- prévoie des procédures d'audit et de vérification fiables et indépendantes ;
- assure l'indispensable publicité du système;
- opte pour une étiquette sur laquelle figure le résultat final de l'évaluation du produit, sous une forme visible et aisément compréhensible par le consommateur.

Lancer le débat sur une approche communautaire en matière de programmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche

2005/2189(INI) - 16/04/2007

Le Conseil a procédé, sur la base d'un questionnaire de la présidence, à un échange de vues sur la communication de la Commission concernant une approche communautaire en matière de programmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche.

- 1) En ce qui concerne le type de programmes, la plupart des délégations ont déclaré être en faveur de la fixation d'exigences minimales pour des programmes facultatifs d'étiquetage écologique (option 3).
- 2) Outre les conditions prévoyant que les programmes d'étiquetage écologique devraient être transparents, tenir compte des impératifs du marché, être non discriminatoires, facultatifs, accessibles aux opérateurs, quels que soient leur taille ou leur environnement économique, se fonder sur des données scientifiques fiables et être totalement compatibles avec les règles de l'OMC, plusieurs délégations ont mentionné des critères clairs et objectifs concernant les pratiques de pêche, ainsi que la qualité du poisson.

De tels principes devraient permettre la mise en place de programmes crédibles et s'inscrivant dans la durée, tout en évitant de créer la confusion parmi les consommateurs.

- 3) Concernant la valeur ajoutée attendue des programmes d'étiquetage écologique dans le cadre général de la politique commune de la pêche, les questions suivantes ont été soulevées: i) la compatibilité avec les échanges internationaux; ii) l'établissement d'un lien clair avec la viabilité des pêches; iii) l'amélioration de l'information et de la confiance des consommateurs; iv) l'amélioration des pratiques de pêche.

Après un rapport final sur cette question, la Commission pourrait présenter une proposition législative sur le programme d'étiquetage écologique, assortie d'une étude d'impact complète.

Lancer le débat sur une approche communautaire en matière de programmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche

2005/2189(INI) - 29/06/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer le débat sur une approche communautaire en matière de programmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche.

CONTENU : l'étiquetage écologique prenant une extension significative sur le marché communautaire des produits de la pêche, la Commission propose de lancer un débat sur ce sujet et de décider de l'établissement éventuel d'une approche commune.

Les programmes d'étiquetage écologique - comme par exemple, les étiquettes «Sans risque pour les dauphins» ou celles du «Marine Stewardship Council» (conseil pour la bonne gestion des mers) - permettent à un produit de porter un logo distinctif ou une déclaration, assurant les consommateurs que le produit concerné a été élaboré selon un ensemble de normes environnementales, telles que la durabilité de la ressource utilisée comme matière première, l'impact environnemental de la méthode de production, ou la recyclabilité du produit.

La Commission envisage les programmes d'étiquetage écologique comme un moyen d'intégrer dans le secteur de la pêche les préoccupations relatives à la protection de l'environnement. L'étiquetage écologique peut également inciter les producteurs à s'orienter vers une pêche plus responsable.

La Commission estime que les programmes facultatifs d'étiquetage écologique devraient être encouragés mais elle considère également que c'est aux pouvoirs publics qu'il appartient de protéger les ressources naturelles à travers une réglementation. Autrement dit, les labels écologiques ne peuvent pas remplacer la politique gouvernementale en matière de conservation.

Une politique communautaire cohérente en matière d'étiquetage écologique pour les poissons et les produits de la pêche devrait avoir pour buts essentiels d'assurer:

- une exploitation durable des ressources halieutiques et un niveau approprié de protection de l'écosystème ;
- une approche harmonisée des programmes d'étiquetage écologique dans l'ensemble de la Communauté ;
- une information transparente et objective des consommateurs
- la loyauté de la concurrence ;
- le libre accès, sans discrimination ;
- le développement et le commerce.

La Commission estime que l'option consistant à établir des exigences minimales pour des programmes facultatifs d'étiquetage écologique serait à ce stade la plus appropriée. Cette option offrirait assez de flexibilité et serait proportionnée en termes de coûts. Elle permettrait de prendre les mesures appropriées pour une plus grande durabilité tout en permettant une approche progressive. Elle offrirait également une meilleure protection aux consommateurs.

La Commission invite le Conseil, le Parlement européen et le Comité économique et social européen à débattre des questions soulevées dans cette communication. Par ailleurs, elle consultera les parties intéressées, essentiellement par le biais du comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture et, en parallèle, mènera des travaux de soutien scientifique et technique qui doivent apporter au débat de meilleures connaissances sur le sujet. À la suite du débat, la Commission pourra présenter les propositions législatives appropriées.